



■ PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ■

CONVENTION -CADRE DE FORMATION

ANNEE 2011

RC 11. 130

ENTRE

Le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, désigné ci-après par le sigle C.N.F.P.T., 10 - 12, Rue d'Anjou - 75381 PARIS CEDEX 08, représenté par Madame Danielle SERVANT, Déléguée Régionale du C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d'Azur,

d'une part,

ET

COM URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
LES DOCKS - ATRIUM 10.7
BP 48014

13567 MARSEILLE CEDEX 02

Représenté(e) par Monsieur le Président et désigné(e) ci-après par "La Collectivité"

d'autre part,

Entre les deux parties cocontractantes, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE DE FORMATION

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent demander au C.N.F.P.T. des prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS CONCERNEES

Les actions visées à l'article 1 peuvent revêtir des formes diverses :

- Les actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents.
- Les actions de formation spécifiques dites « intra ».

*La mise en œuvre de ces actions est convenue par un «devis valant bon de commande» signé par les deux parties valant engagement de prise en charge financière.
En cas d'annulation de l'action du fait de la collectivité, celle-ci devra payer au CNFPT toutes les dépenses engagées.*



■ PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ■

TARIFICATION DES INTERVENTIONS PAYANTES ANNEE 2011

En exécution de la délibération n° 04/11 du 11 février 2004 portant fixation des règles tarifaires applicables aux interventions payantes du C.N.F.P.T. au titre des prestations de formation, la Délégation Régionale Provence Alpes Côte d'Azur appliquera, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs suivants :

I. DEMANDES SPECIFIQUES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. ACTIVITES DE CONSEIL, D'EVALUATION ET DE SUIVI DES FORMATIONS ET ACTIVITES D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ORIENTATION DES AGENTS

	TARIFS	
	INTERVENTION D'UN CADRE	CHARGE DE SECRETARIAT
Heure	91.00 €	36.00 €
½ journée	273.00 €	108.00 €

2. PROJETS OU ACTIONS PEDAGOGIQUES COMPLEXES OU SPECIFIQUES

Ces prestations feront l'objet d'un devis comprenant le coût intervenant(s), augmenté des frais de gestion et d'ingénierie de formation.

II. FORMATIONS INDIVIDUELLES DES AGENTS

	AGENTS TERRITORIAUX	PUBLICS NON COTISANTS (CONTRATS DROIT PRIVE : CONTRAITS AIDES, ...)	PRESTATIONS ANNEXES COMPRISES	
	Coût jour	Coût jour	REPAS MIDI	HEBERG/ DEPLACEMENT
HABILITATIONS ¹	118.00 €	118.00 €	OUI	NON
WORD ET EXCEL ¹	75.00 €	75.00 €	OUI	NON
MISES A NIVEAU AVANT PREPARATION CONCOURS (CAT A,B,C)	41.00 €	41.00 €	NON	NON
COLLOQUE/SEMINAIRE	75.00 €	75.00 €	OUI	NON
A.C.M.O.	60.00 €	60.00 €	OUI	NON
PREPARATION CONCOURS		34.00 €	NON	NON
AUTRES STAGES DU CATALOGUE		75.00 €	OUI	NON
		115.00 €	OUI	OUI

¹ FORMATIONS LIMITEES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES DONT LE NOMBRE D'AGENTS EST INFERIEUR A 50



- La participation des agents sur des dispositifs non financés par la cotisation.
- La participation au C.N.F.P.T. des personnels non cotisants

La signature de l'autorité territoriale vaut commande de l'action et engagement de prise en charge financière.

Un tableau récapitulant l'ensemble des tarifs est annexé à la présente convention.

Le financement est dû intégralement pour toute inscription non annulée huit jours avant la date de début de l'action.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le CNFPT établira les titres de recettes correspondant aux formations dispensées.

Le titre de recettes formant « avis de somme à payer » indique les références de la convention et la somme due au titre des actions réalisées. Il sera transmis à la collectivité après prise en charge par l'agent comptable. Il s'appuie sur un décompte récapitulant l'intitulé des formations, les dates et noms des participants. Ce décompte constitue une pièce justificative transmise à l'appui du titre de recettes.

Le règlement s'effectuera par voie de mandatement et par virement au compte identifié comme suit :

Nom et adresse : CNFPT - 10 - 12, Rue d'Anjou - 75381 PARIS CEDEX 08

Titulaire du Compte : Agence comptable du CNFPT

Domiciliation du Compte : Recette Générale des Finances de Paris

Code Banque : 10071 **Code Guichet :** 75000

N° de Compte : 00001005162 **Clé RIB :** 17

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est signée pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011. Cette convention peut être résiliée par lettre recommandée, adressée à la Délégation Régionale "Provence Alpes Côte d'Azur". Cette résiliation prendra effet dans les trois mois qui suivront.

ARTICLE 5 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

COLLECTIVITE		C.N.F.P.T.	
<u>Cachet</u>	<u>Signature</u>	<u>Cachet</u>	<u>Signature</u>
			L'Ordonnateur, Pour le Président et par délégation Danielle SERVANT Déléguee Régionale de C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d'Azur, Adjointe au Maire de Marseille